



Direction des services de mobilité

Décision n°2023-894

Objet : Développement et gestion des services de location et stationnement vélos sur le territoire de Nantes Métropole – Modification des conditions générales d'accès et d'utilisation (CGAU)

Réf. : 8.7.4

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017-179 du 8 décembre 2017 portant sur les tarifs des services du marché de développement et de gestion de services de location et de stationnements vélos sur le territoire de Nantes Métropole

Vu la délibération n°2022-127 du 7 octobre 2022 portant sur la mise en œuvre d'une tarification solidaire des service de mobilités,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 8.7) portant délégation du Conseil à la Présidente afin d'approuver toute modification des conditions générales d'accès et d'utilisation (CGAU) y compris l'ajout et l'ajustement de l'ensemble des tarifs annexes au marché de services de location et de stationnement vélos,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus, portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications et précisions dans les Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation (C.G.A.U.) des services biclooPlus, monbicloo et biclooPark

Il s'agit des modifications et précisions suivantes :

- de modifier les noms des différents services bicloo pour les renommer suivant la nouvelle marque unique de mobilité Naolib
- de mettre à jour les contacts et informations concernant les services bicloo
- de clarifier les CGAU afin de les rendre plus compréhensibles par l'utilisateur

Les autres clauses des CGAU restent inchangées.

Décide

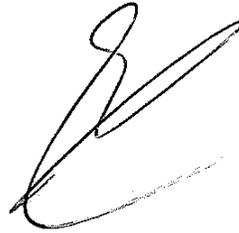
Article 1. De modifier les Conditions générales d'accès et d'utilisation (C.G.A.U.) des services biclooPlus, monbicloo et biclooPark.

Article 2. De charger Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **20 SEP. 2023**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Nicolas MARTIN



mis en ligne le :

25 SEP. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230920-2023_894DEC-AU
Date de télétransmission : 25/09/2023
Date de réception préfecture : 25/09/2023